



**MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'ESPACE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS

COMMISSION CONSULTATIVE POUR LA FORMATION DES GEOMETRES-EXPERTS 2026 :  
FORMULAIRE DE CANDIDATURE EN VUE DE LA DELIVRANCE DU  
DIPLOME DE GEOMETRE-EXPERT FONCIER DELIVRE PAR LE GOUVERNEMENT (DPLG)

La profession de géomètre-expert foncier est une profession réglementée par l'article 3 de la loi n° 46-942 du 7 mai 1946 instituant l'ordre des géomètres-experts.

Avant de remplir ce formulaire, vous devez prendre connaissance de la réglementation, disponible sur le site [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) :

- le décret n°2010-1406 du 12 novembre 2010 modifié relatif au diplôme de géomètre-expert foncier délivré par le gouvernement
- complété par l'arrêté du 8 décembre 2015 modifié relatif au même diplôme

**Ce formulaire doit être rempli lisiblement, daté, signé  
et scanné avec l'ensemble des pièces à joindre, en suivant la procédure indiquée ci-après**

Madame  Monsieur

NOM DE NAISSANCE : .....

NOM D'USAGE (si différent du précédent) : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal et ville : .....

Pays : .....

Téléphone fixe / portable : .....

Adresse électronique : .....

Date et lieu de naissance (ville et pays) : .....

Alinéa de l'arrêté du 8 décembre 2015 au titre duquel vous présentez votre candidature :

**a  b  c  d  e  f  g  h**

**Autre (précisez en joignant une lettre explicative)**

Pour les candidatures au titre des alinéas d, e, f et g, nombre d'années de pratique professionnelle dans les activités décrites au 1° de l'article 1 de la loi n°46- 942 du 7 mai 1946 : .....

Pour les candidatures au titre de l'alinéa h, nombre d'années de pratique professionnelle dans les activités décrites au 2° de l'article 1 de la loi n°46-942 du 7 mai 1946 : .....

A .....le .....Signature .....

## **PROCEDURE de dépôt des dossiers de candidature au diplôme de géomètre-expert foncier au titre de l'année 2026**

L'envoi des dossiers est dématérialisé : le formulaire et les documents demandés (voir liste ci-dessous) doivent être scannés dans un seul fichier au format pdf (< 20 Mo) et **envoyés à partir du 15 juin 2026 et au plus tard le 31 juillet 2026**, au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace, et à l'ordre des géomètres-experts aux adresses suivantes : [geometre-expertfoncierdplg@enseignementsup.gouv.fr](mailto:geometre-expertfoncierdplg@enseignementsup.gouv.fr) et [dplg@geometre-expert.fr](mailto:dplg@geometre-expert.fr)

**Votre fichier sera transmis tel quel aux membres de la commission consultative. Vous devez soigner sa présentation : les documents doivent être lisibles, ils doivent être placés suivant l'ordre indiqué, ceux au format paysage (diplômes) doivent être rassemblés pour en faciliter la lecture.**

**Vérifiez que votre dossier est complet et qu'il ne contient pas de documents qui ne sont pas demandés comme les certificats et diplômes jusqu'au baccalauréat inclus ou les fiches de paie.**

Aucun document complémentaire ne sera accepté sauf l'attestation définitive de réussite pour les diplômes en cours de validation à la date d'envoi du dossier. Dès réception, cette attestation devra être transmise au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

NB : Vous recevrez un accusé de réception automatique du ministère chargé de l'enseignement supérieur, et de la recherche. Cet accusé de réception ne préjuge pas de la complétude du dossier qui relève de votre responsabilité, ni de la recevabilité du dossier qui relève de l'appréciation souveraine de la commission consultative pour la formation des géomètres-experts.

### **Liste des documents à fournir dans un seul fichier au format pdf joint à un seul mail**

- 1) le formulaire rempli, daté et signé ;
- 2) la photocopie d'une pièce d'identité (passeport, carte d'identité) ;
- 3) un curriculum vitae précisant les diplômes obtenus et l'expérience professionnelle acquise ;
- 4) pour les candidatures au titre des alinéas a, b, c, d, e, f : les photocopies des diplômes obtenus après le baccalauréat (NB : les attestations de réussite ne sont acceptées que dans le cas des diplômes obtenus depuis moins de 6 mois. Pour les diplômes en cours de validation à la date d'envoi du dossier, l'attestation définitive de réussite devra être transmise dès réception) ;
- 5) pour les candidatures au titre des alinéas a et b : les relevés de notes et le supplément au diplôme ;  
pour les candidatures au titre des alinéas d, e, f, g et h : les documents attestant la durée de la pratique professionnelle à compter de la date d'obtention du diplôme et précisant les missions réalisées, établis par les employeurs successifs (*voir attestation type ci-après*) ;
- 6) NB : seules les attestations d'employeurs datées et signées sont prises en compte ; le nombre requis d'années de pratique professionnelle doit être attesté à la date de la réunion de la commission consultative pour la formation des géomètres-experts prévue en septembre 2025 ;
- 7) pour les candidats au titre des alinéas g et h qui souhaitent une réduction de la durée du stage et qui justifient de quinze ans au moins de pratique professionnelle dans les activités décrites à l'article 1er de la loi du 7 mai 1946 précitée, dont cinq ans au moins dans des fonctions d'encadrement : une demande écrite datée et signée, accompagnée des justificatifs ;
- 8) pour les candidats au titre de l'alinéa h souhaitant réaliser leur stage au sein de l'entreprise de topographie où ils exercent leur activité, une attestation relative à leur statut de géomètre topographe ;
- 9) une attestation sur l'honneur déclarant avoir pris connaissance du contenu du référentiel des activités professionnelles des géomètres-experts annexé à l'arrêté du 8 décembre 2015 relatif au diplôme de géomètre-expert foncier délivré par le gouvernement (référentiel téléchargeable sur le site de l'ordre des géomètres-experts).

